



**Pour nous contacter :**

La Ligue de l'enseignement - F.O.L. Vendée  
85 001 la Roche-sur-Yon Cedex  
Mail : CDAL85@laligue85.org

Objet : demande d'audience sur la question de l'enseignement scolaire public et laïque dans le département de la Vendée

**A Monsieur Jean-Michel Blanquer,**  
**Ministre de l'Éducation nationale**  
**Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse**  
Cabinet  
110 rue de Grenelle  
**75357 Paris SP 07**

Monsieur le Ministre,

Suite aux sollicitations d'associations des départements de Vendée et du Morbihan, l'Observatoire de la laïcité a émis, le 14 mai 2019, un document « analyse de l'Observatoire de la laïcité à propos de l'absence d'écoles et d'établissements scolaires publics dans certains territoires des départements de Vendée et du Morbihan ».

Cette analyse dresse le constat d'une situation défavorable à l'enseignement public dans notre département.

Pour établir ce constat, l'Observatoire de la laïcité a sollicité les acteurs publics concernés. A propos de la situation du département de la Vendée, nous pouvons relever les points suivants :

1) Pour la préfecture de la Vendée

Page 11 « La préfecture de la Vendée n'a pas répondu aux sollicitations de l'Observatoire de la laïcité, en précisant que la sollicitation des associations renvoyait aux compétences des communes, des communautés d'agglomérations, du Conseil départemental et du Conseil régional. »

Pages 9 à 11 : La préfecture du Morbihan a répondu sur les points suivants : financements publics, scolarisation dans le public et dans le privé, absence d'établissements scolaires publics, mixité sociale.

2) Pour le Rectorat de la région académique des Pays de la Loire

Page 15 : La réponse du Rectorat de la région académique des Pays de la Loire présentée dans ce document se limite à établir les chiffres globaux de 2018.

Pages 12 à 15 : Le Rectorat de la région académique de Bretagne a fourni des données cartographiées éclairantes quant à l'accès à l'enseignement public sur la région académique.

La moindre implication des acteurs publics sollicités pour notre département, nous semble dommageable. Néanmoins, l'Observatoire de la laïcité dresse, au chapitre 5 de ce document, un constat en 6 points (page 16) :

1) « L'existence de « zones blanches », à savoir, des territoires dans lesquels n'existe aucune école primaire publique à moins de 10 km, aucun collège public à moins de 35 km et aucun lycée à moins de 45 km du lieu de résidence. »

Ce premier point constitue, de notre point de vue républicain et laïque, une rupture d'égalité inacceptable pour les enfants résidants dans ces zones.

2) « L'existence passée de financements à des établissements scolaires privés qui n'étaient pas conformes à la loi, sans qu'il soit possible de les quantifier et sans qu'il soit possible à l'Observatoire de la laïcité, qui n'en a pas la compétence, d'en identifier actuellement. »

Alors même que la rigueur budgétaire frappe les conditions d'enseignement dans les établissements publics, comme l'accès à ces établissements, nous ne comprenons pas la latitude laissée aux collectivités territoriales pour les financements des établissements privés.

3) « Un besoin d'explications publiques quant au versement de certaines subventions à différents établissements scolaires privés dans le cadre légal de rénovations et de mise aux normes des bâtiments communaux loués à l'enseignement privé. »

4)« Un accès plus onéreux aux écoles publiques dans les endroits où une école de syndicat de commune (SIVU) est mise en place alors qu'il y a une école privée dans chaque commune. »

Certaines familles, bien que résidant dans une République démocratique, laïque et sociale, se trouvent donc dans la situation de déboursier plus pour scolariser leurs enfants à l'école publique gratuite et laïque que celles qui choisissent l'enseignement privé.

5)« La réalité manifeste, en quelques lieux, de dessertes par les transports scolaires favorisant les établissements scolaires privés. »

Nous ne pouvons que déplorer l'absence de contrôle d'équité dans nos départements ruraux où le transport peut être déterminant dans les choix de scolarisation des familles.

6) « Les services de l'Etat et les collectivités territoriales sont mobilisés pour assurer le bon fonctionnement du service public de l'éducation. »

Au paragraphe 6 de ce même document, page 16, l'Observatoire de la laïcité soumet trois propositions qui visent à rééquilibrer la situation pour l'enseignement public dans les départements de Vendée et du Morbihan.

1) « encourager l'offre publique en matière scolaire dans certains territoires de la République, en particulier en Vendée et dans le Morbihan, afin de garantir la liberté de choix pour les parents entre structures publiques et privées. »

L'Observatoire de la laïcité rappelle que (...) « l'Etat peut créer exceptionnellement des établissements d'enseignement public du premier et du second degré »

2)« souligne l'importance d'un contrôle vigilant des financements publics des établissements scolaires privés »

3)« propose une mobilisation des inspecteurs d'académie afin d'appuyer toute demande de changement d'horaires quant aux dessertes des transports scolaires dans le cas où celles-ci défavoriseraient des établissements scolaires publics. »

Ces propositions d'actions, pour la demande de créations d'écoles publiques en Vendée, concernent votre ministère, aussi souhaiterions-nous vous rencontrer afin d'échanger ensemble sur la possible mise en œuvre de ces propositions pour que l'enseignement public dans le département de la Vendée ait toute sa place.

Nous vous demandons de bien vouloir accepter Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée et de notre profond attachement au service public et laïque d'éducation

Pour le *Carrefour Départemental d'Action Laïque* :  
Dominique MONNERY.